



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

**AIDE A LA CONSTITUTION DE DOSSIERS de CANDIDATURE POUR L'ELECTION DE LA CMA du 20 DECEMBRE 2017.**

**La déclaration de candidature doit contenir:**

**x la déclaration collective qui indique :**

1° Le titre de la liste présentée et le nom du responsable, avec le cas échéant la mention d'une tendance syndicale;

2° Les noms de famille et, le cas échéant, d'épouse, les prénoms, le sexe, la date et le lieu de naissance, la profession, la catégorie d'activité, le numéro d'immatriculation au répertoire des métiers et l'adresse du siège de l'entreprise de chacun des candidats tels qu'indiqués dans le répertoire des métiers ;

3° L'attestation délivrée par la chambre des métiers et de l'artisanat des personnes inscrites dans la section des métiers d'art du répertoire des métiers ;

4° Trente-cinq candidats dont :

- 4 minimum par catégorie d'activités (alimentation, bâtiment, fabrication, services) parmi les 18 premiers candidats de la liste

- au moins un candidat inscrit dans la section métiers d'art du répertoire des métiers parmi les sept premiers candidats de chacune des listes

- au moins un candidat de chaque sexe par groupe de trois candidats en tout point de la liste ( en partant du premier, du second ou de tout autre candidat)- une foche explicative est également accessible sur le site internet.

---

x La liste est accompagnée de l'ensemble des **déclarations individuelles** de candidatures signées des candidats ainsi que de la photocopie d'une pièce d'identité de chaque candidat.

---

x Chaque candidat doit également produire une **attestation de la chambre des métiers constatant qu' il remplit les conditions** fixées aux II et III de l'article 6 du décret du 27 mai 1999 modifié, ce qui peut être accompli par un mandataire, ayant qualité d'électeur pour le compte de chaque candidat.

---

x La déclaration collective est déposée par le représentant de la liste ou son mandataire.

---

Si c'est le mandataire qui la dépose, l'ensemble des documents doit être accompagné du **mandat** signé du responsable de la liste confiant au mandataire le soin d'effectuer toutes démarches utiles à l'enregistrement de la liste.

---

Les modèles listés ci-après sont en ligne sur le site internet de la préfecture :

- modèle de déclaration collective ;
- modèle de déclaration individuelle ;
- mandat.

Les attestations d'inscription au registre des métiers d'art ainsi que les attestations d'éligibilité doivent être préparées par la chambre des métiers et de l'artisanat après vérification des conditions réglementaires.

Le bureau des élections se trouve à votre disposition pour répondre aux interrogations qui demeureront à l'adresse suivante: [berge@guyane.pref.gouv.fr](mailto:berge@guyane.pref.gouv.fr)